

Appel à Manifestation d'Intérêt (Termes de référence)

Pour qu'un Expert indépendant (ou une équipe d'Experts) recherche, établisse et évalue les faits liés aux impacts du dynamitage, évalue l'adéquation des mesures d'atténuation pour éviter les impacts négatifs du dynamitage et des mineurs de surface, présente des recommandations sur les mesures correctives.

Date limite de dépôt des candidatures : 14 Février 2022

Date de début : dès que possible

Lieu : Sangarédi (République de Guinée)

Exigences linguistiques : Français et Anglais requis, Poular préféré

1. Contexte /Historique

En Février 2019, des membres de la communauté locale vivant dans 13 villages de la zone de la mine de Sangarédi en Guinée (" les Plaignants ") ont déposé une plainte auprès du CAO ¹avec le soutien du Centre de Commerce International pour le Développement (CECIDE), de l'Association pour le Développement Rural et l'Entraide Mutuelle de Guinée (ADREMGUI) et d'Inclusive Development International (IDI) (" ONG conseillères "). La plainte fait état de préoccupations concernant les impacts environnementaux et sociaux de la mine de Sangarédi dans ces communautés. La mine de Sangarédi est exploitée par la Compagnie des Bauxites de Guinée ("CBG" ou "la Compagnie"). La CBG est un client de la Société Financière Internationale (SFI). En Mars 2019, le CAO a déterminé que la plainte répondait à ses trois critères d'éligibilité. Au cours de l'évaluation du CAO, les Plaignants et la CBG ont exprimé leur désir de participer à un processus de résolution des différends sous les auspices du CAO. Le processus de résolution des différends a débuté en avril 2021.

Entre autres préoccupations, les Plaignants soutiennent que les activités de dynamitage de la CBG autour des villages ont causé des dommages aux communautés d'accueil, y compris, mais sans s'y limiter, des blessures physiques, des dommages matériels, des impacts sur les cultures et la perte de bétail. Dans le cadre du processus de résolution des différends, les Plaignants et la CBG ("les Parties") ont signé un accord sur le dynamitage, qui prévoyait le recrutement d'un expert chargé de rechercher, d'établir et d'évaluer les faits et présenter des recommandations sur les allégations relatives aux impacts du dynamitage, et d'évaluer l'adéquation des mesures d'atténuation pour éviter les impacts négatifs du dynamitage et des mineurs de surface.

¹ Le Bureau du Conseiller-médiateur en matière de conformité (CAO) est le mécanisme autonome de redevabilité pour les branches du Groupe de la Banque mondiale relevant du secteur privé, à savoir la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA). Sous la direction immédiate du président du Groupe de la Banque mondiale, le CAO a pour mandat d'aider à traiter, de façon équitable, objective et constructive, les plaintes des personnes touchées par les projets financés par la SFI et MIGA, tout en améliorant les résultats de ces projets sur le plan environnemental et social.

2. Portée et Objectifs de la mission

Les Plaignants ont fait état de réclamations relatives à des dommages qui auraient été causés à des biens individuels ou collectifs. L'étendue des dommages et des pertes doit être examinée et vérifiée par un expert qui recommandera les mesures correctives appropriées.

Le mandat de l'Expert indépendant est de :

- Mener une enquête sur l'ensemble des faits reportés par les communautés et des dommages et pertes éventuels causés aux individus, ménages et communautés en lien avec les activités de dynamitage de la Société ;
- Produire une base de données électronique de tous ces dommages et pertes et de leur coût de remédiation ou de réparation, le cas échéant ;
- Diriger la formulation d'une méthodologie d'enquête qui sera convenue par les Parties, y compris la collecte de preuves et l'évaluation des pertes et des dommages établis ;
- Formuler des propositions de remédiation en fonction des dommages et pertes établis, à soumettre aux Parties pour évaluation et validation préalables ;
- Soumettre son rapport préliminaire aux Parties qui pourront y faire des observations auxquelles l'Expert devra répondre de façon pertinente et justifiée afin d'accepter ou non ces observations ;
- Évaluer l'adéquation des mesures d'atténuation de dynamitage et de l'utilisation des mineurs de surface pour éviter les impacts aux personnes et communautés affectées, et confirmer que la Société respecte les zones tampon, et si elles sont suffisantes pour éviter les impacts ;
- Surveiller la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de réparation à travers deux visites sur site, six et douze mois après la publication du rapport final, ou bien à un autre moment approprié convenu par les Parties.

Le mandat de l'Expert prendra fin lorsque le rapport final aura été validé par les Parties et que les deux visites de suivi auront été effectuées.

3. Principes directeurs

Les principes directeurs suivants régiront les travaux de l'Expert :

- L'indépendance, la compétence et la crédibilité de l'Expert.
- Les Parties participent de manière constructive à l'ensemble du processus, notamment en fournissant les informations disponibles dont l'Expert aura besoin pour mener à bien son travail.
- Les discussions tenues dans le cadre de ce projet feront partie du processus de résolution des différends du CAO et seront régies par les principes de confidentialité. Toute documentation partagée par les Parties au cours du travail des Experts sera gardée

confidentielle et ne sera pas divulguée à l'extérieur, sauf aux observateurs et aux Parties prenantes énumérés dans l'Accord sur les Règles de Base.

- L'Expert signera un accord de confidentialité au début du projet.
- La base de l'évaluation et des recommandations de l'Expert concernant les impacts identifiés doit se concentrer sur l'accord conclu entre les Parties sur l'utilisation du dynamitage et des mineurs de surface.

4. Méthodologie

Les candidats sont invités à développer et à proposer une méthodologie pour enquêter et évaluer les impacts passés du dynamitage ainsi que pour évaluer l'adéquation des mesures d'atténuation actuelles de la Société. Une fois recruté, l'expert finalisera la méthodologie et la portée du travail en consultation avec les parties par le biais du processus de résolution des différends facilité par le CAO.

La méthodologie proposée doit inclure, au minimum, un examen documentaire de toute la documentation et une consultation approfondie avec les communautés affectées, la société et les conseillers des ONG, et prendre en compte les aspects socio-économiques, politiques et les impacts de l'exploitation minière dans la région de Boké et en Guinée. La méthodologie doit également être accompagnée d'un calendrier proposé qui décrit les délais et la période de la mission.

5. Résultats attendus

Les résultats attendus de cette évaluation sont les suivants :

- **Rapport de cadrage** : Une semaine après avoir consulté les Parties, l'expert produira un document qui présentera une compréhension du mandat, la méthodologie et le calendrier proposé pour le projet. Ce rapport sera examiné et validé par les Parties avant que l'expert ne commence à travailler sur le projet.
- **Rapport préliminaire** : Une fois que l'expert aura terminé son travail selon la méthodologie et le calendrier convenus, une présentation orale et écrite de l'évaluation préliminaire sera mise à la disposition des Parties. L'objectif de cette présentation est de partager le résultat de l'évaluation préliminaire avec les parties avant le processus de validation.
- **Projet de rapport d'évaluation** : Un mois après la soumission du rapport préliminaire, l'Expert soumet un projet de rapport d'évaluation pour examen par les Parties et validation ultérieure du processus. L'expert répondra à toute observation faite par les Parties de manière pertinente et justifiée et ajustera le rapport en conséquence.
- **Rapport d'évaluation final** : L'Expert finalisera le rapport d'évaluation et tous les documents joints en tenant compte des commentaires des Parties.

- **Résumé des recommandations** : Lors de la remise du rapport d'évaluation final, l'Expert soumettra également aux Parties un résumé des recommandations des mesures correctives et pour publication sur le site web du CAO.
- **Rapports de suivi** : Une fois le rapport d'évaluation final soumis, l'expert entreprendra deux missions de suivi (6 mois et 12 mois après la publication du rapport final) pour surveiller la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation final), ou à un autre moment approprié convenu par les Parties. L'Expert soumettra un rapport succinct de suivi pour chacune de ces missions.

Tous les éléments livrables doivent être rédigés en Anglais et en Français.

6. Critères de sélection

Le CAO dirigera le processus de recrutement de l'Expert. Le CAO sélectionnera trois propositions qui démontrent l'indépendance, l'expertise, la compétence, la crédibilité et la capacité à collaborer de manière constructive avec les Parties. Ces propositions seront présentées aux Parties pour la sélection finale.

L'Expert peut être composé, le cas échéant, d'une équipe d'experts/spécialistes identifiés et présentés dans la proposition de l'Expert afin que tous les thèmes multidisciplinaires de la mission soient couverts. L'Expert principal gèrera tous les autres experts/spécialistes en tant que sous-traitants. Le CAO n'émettra un contrat qu'à l'Expert principal. Le cas échéant, les mêmes conditions dans l'accord de confidentialité entre le CAO et l'Expert principal s'appliqueront aux autres experts/spécialistes.

7. Compétences et critères de sélection

L'Expert doit avoir les qualifications et l'expérience suivantes :

- Un diplôme universitaire avancé en sociologie, anthropologie, économie, développement communautaire, exploitation minière, géologie ou dans un domaine connexe.
- > 10 ans d'expérience internationale dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et le respect des processus de relations communautaires et des garanties sociales conformément aux normes internationales.
- Expérience des relations communautaires dans un contexte minier.
- Compétences avérées en matière d'évaluation de l'impact minier, d'évaluation des dommages et, le cas échéant, de compensation appropriée.
- Expérience dans la restauration des moyens de subsistance et le développement communautaire est un atout.
- Expérience de travail avec le secteur privé, les institutions multilatérales et les communautés concernées sur des questions complexes.

- Expérience de travail dans les pays du Sud, de préférence en Guinée ou dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest.
- Maîtrise du français et de l'anglais. La maîtrise des dialectes locaux (Poullar) est un plus.
- Capacité exceptionnelle à fournir des évaluations et des recommandations objectives et fondées sur des preuves dans des environnements difficiles et complexes.
- Excellentes aptitudes à l'écoute et à la communication, avec une capacité avérée à traduire des informations complexes et des perspectives diverses en un document aux résultats clairs.
- Faire preuve de réactivité, d'objectivité, d'organisation et avoir une bonne méthodologie dans l'exécution de l'évaluation.

8. Paiement et gouvernance

L'Expert proposera un budget dans la manifestation d'intérêt. L'Expert rendra compte directement à l'équipe de médiation du CAO, qui transmettra les informations aux Parties. Les Parties contrôleront la qualité et la satisfaction des résultats de l'évaluation.

9. Manifestations d'intérêt

Les candidats intéressés doivent soumettre une manifestation d'intérêt, comprenant un résumé de l'expérience et des qualifications pertinentes, une proposition préliminaire de l'approche de la mise en œuvre du champ d'application, un budget estimé et un CV résumé (le cas échéant, joindre les CV de tous les experts/spécialistes qui prévoient de participer à l'équipe).

Soumettre les documents de candidature à: CAO@worldbankgroup.org